

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	21
Procurations	6
Absents excusés	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Affiché à Renage le 30 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à 19h30, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2016

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI – ROYBON - PELLISSIER – BASSEY - FAGNIEL – BERTONA – GRIMALDI - RINDONE – CHEVALLEREAU - RICHARD - JANON– De LOS RIOS – POURRAT – WILT – FENOLI - LITAUD – ESCANDE – IDELON – ARGOUD - MICOUD

Procurations :

Mme EYMERI a donné procuration à M. ROYBON
Mme. DUDZIK a donné procuration à M. JANON
M. TASDEMIR a donné procuration à M. RICHARD
Mme PONZONI a donné procuration à Mme DE LOS RIOS
Mme FLORECK a donné procuration à M. LITAUD
M. BLOUZARD a donné procuration à M. MICOUD

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 19 heures 35 minutes
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 1^{er} juillet 2016

I. FINANCES

- **Décision modificative n°2 pour vote de crédits supplémentaires fonctionnement budget commune**
Délibération n°77/2016

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Annulation de titre années antérieures	673	600.00		
Annulation de mandats années antérieures			773	600.00
TOTAL		600.00		600.00

Il propose au Conseil à voter ces crédits,
Délibéré par le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative vote de crédits supplémentaires section fonctionnement du budget assainissement n°2**
Délibération n°78/2016

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Annulations des titres des années antérieures	673	750.00		
Annulation de mandats des années antérieures			773	750.00
TOTAL		750.00		750.00

Il propose au Conseil de voter ces crédits,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses fonctionnement budget commune n°3**
Délibération n°79/2016

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dépenses imprévues	022	1 000.00		
Reversement péréquation communales et intercommunales			73925/014	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Il propose au Conseil de voter ces crédits,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Création de poste dans le cadre des procédures d'avancement au titre de la promotion interne**
Délibération n°80/2016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la promotion interne, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2016,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, Madame le Maire propose au Conseil la création d'un emploi à temps complet d'animateur pour pouvoir nommer cet agent.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de l'emploi suivant :
 - 1 poste à temps complet d'animateur à compter du 1^{er} novembre 2016.

- **DECIDE** la suppression de l'emploi suivant sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} novembre 2016.
 - 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III. URBANISME

- **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. et Mme Charmeil
Délibération n°81/2016**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 86/2015 en date du 10/11/20105 prolongeant l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et urbanisme du 28 juin 2016,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Charmeil situé 593 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur le mur de clôture :

- Enduit taloché fin teinte ROSE ORANGE (082 Weber et Broutin)

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 2 112.00 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 2 112.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Il est précisé que ce dossier ne fera pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 633.60 €TTC, soit 30 % du montant subventionnable et 30 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 633.60 €TTC à M. et Mme Charmeil, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 593 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2016 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

IV. BATIMENTS – FONCIER

▪ **Vente Combalot / Commune parcelle AE249**
Délibération n°82/2016

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme expose à l'assemblée que les consorts COMBALOT ont pris contact avec la commune afin de proposer leur parcelle AE249 à la vente. Cette parcelle est inscrite en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2014 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 17 mars 2016 estimant les biens à 5 700 € ;
Vu la proposition d'achat de la Commune en date du 11 avril 2016 au prix de 5 700 € ;
Vu l'accord de vente des consorts Combalot en date du 13 mai 2016 au prix de 5 700 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de ce bien,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle AE249 de 719 m², propriété des Consorts Combalot, au prix de 5 700 €;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Rétrocession portage îlot carrosserie**
Délibération n°83/2016

- Vu la délibération n°2013-05-11 de la communauté de communes de Bièvre Est relative au Portage foncier sur la commune de Renage lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 27 mai 2013 ;
- Vu la délibération n°86/2012 de la commune de Renage relative au Portage foncier lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 6 novembre 2012 ;
- Vu la convention en date du 2 juillet 2013 relative au portage foncier du projet immobilier cadastré AD 335 – 336 – 670 – 671 - 672 ;

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la rétrocession des terrains cadastrés AD AD 335 – 336 – 670 – 671 - 672.

Le montant de la rétrocession s'élève à :
Parcelles AD 335-336-670-671 et 672 :

Coût d'acquisition : 225 000 €
Frais de notaire : 3 584.72 €

Taxes foncières :

2014 : 935 €
2015 : 979 €

2016 : 979 € (estimation : une régularisation interviendra dès les éléments définitifs connus)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AUTORISER** l'acquisition des terrains cadastrés AD 335-336-670-671 et 672 lieudit « l'îlot de la carrosserie » au prix de 225 000 euros,
- conformément aux conventions liées aux différentes acquisitions des parcelles, d'engager la commune de Renage à rembourser l'ensemble des frais liés à cette opération, soit 3 584.72 euros de frais notariés et 2 893 euros (dont l'estimation pour 2016) de taxes foncières. Une régularisation de ce montant se fera dès les taxes foncières 2016 connues.

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés d'acquisition correspondants et tous documents nécessaires.

Délibéré par le Conseil municipal à 25 voix Pour et 2 Abstentions.

V. VOIRIES ET ESPACES VERTS

- **Convention de déneigement des voiries privées ouvertes à la circulation générale des lotissements**
Délibération n°84/2016

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite aux réflexions sur la rétrocession des voiries des lotissements, il y a lieu de passer une convention entre la Commune et les associations syndicales des lotissements ayant des voies privées ouvertes à la circulation générale, concernant le déneigement effectué par les engins municipaux.

Cette convention précise que le déneigement des voies du lotissement sera effectué dans le cadre des opérations de déneigement des voies publiques. Cela n'a pas pour effet d'accorder au lotissement un quelconque droit de priorité sur le déneigement des voies.

La prestation de déneigement de la voie se fera en fonction des conditions météorologiques, selon la priorisation des axes routiers (en termes d'importance et de fréquentation) et selon les contraintes de l'organisation du service.

L'association syndicale s'engage, quant à elle, à :

- ce que la voirie à déneiger soit accessible à l'engin de déneigement, libre à la circulation et qu'il puisse y être effectué les manœuvres nécessaires
- ce qu'aucun véhicule ne stationne sur la chaussée ni sur ses abords en période de déneigement
- accepter que la neige puisse être stockée sur une zone définie au préalable avec l'association syndicale

En cas de non-respect de cet engagement à libérer la chaussée, la commune se réserve le droit de ne pas procéder pour tout ou partie au déneigement de la voie concernée.

Si la commune décide tout de même de procéder au déneigement, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue en cas d'accident aux biens résultant des opérations de déneigement.

La convention a une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2016. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Liste des lotissements concernés :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Impasse des Cités | - Jardins d'Elodie | - Coteau de Bellevue |
| - ZA des Papeteries | - ZA les Forges | - Le Grand pré |
| - Les Mimosas | - Le Clos des Vergers | - Lotissement Actis |
| - Les Pléiades | - Les Prairies | - Les Cèdres |
| - L'Amandier | - Les Armanières | - Le Parc de la Bâtie |
| - Le Clocher | | |

Il est précisé que sans convention signée, la commune ne procédera pas au déneigement des voies privatives.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le modèle de convention en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations syndicales précitées qui le souhaiteront

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI. SUBVENTIONS

▪ Demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles Délibération n°85/2016

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015, le Gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

La police municipale de Renage a souhaité acquérir deux gilets pare-balles afin de rendre optimale la protection des agents dans l'exercice de leur mission.

Le fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance finance ce projet à un taux de 50% plafonné à 250€ par équipement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ Demande de subvention pour le terminal PVE Délibération n°86/2016

Madame le Maire rappelle que la commune possède une régie de recettes pour les amendes de police. Cette régie fonctionnait avec les timbres-amendes. Il est maintenant obligatoire de substituer à ce mode de fonctionnement le Procès-Verbal Électronique, car le format papier est abandonné.

Ce système permet, par l'intermédiaire d'appareils dédiés, de verbaliser électroniquement les infractions.

Une subvention peut être demandée au titre du Fonds d'Amorçage, auprès de l'Etat. Le montant de l'aide peut atteindre 50% du montant de dépense effectuée par la commune pour l'acquisition du matériel nécessaire, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits disponibles.

La commune a fait l'acquisition d'un terminal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Demande de subvention au CD38 pour l'équipement des arrêts de transport public défini au Sd'AP pour 2016 et 2017**
Délibération n°87/2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Conformément à la Délibération 29/2019 du 22 février dernier, la commune de Renage s'est engagée dans un programme de mise en accessibilité des points d'arrêts des réseaux de transports en commun du Conseil départemental.

Les aménagements programmés sur les deux années à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux de sécurisation et mise en accessibilité de la RD45, rue de la République, démarrés en 2011 par la Commune de Renage.

Par ailleurs, ces arrêts de bus sont situés au centre-ville où se situent la majorité des équipements publics (mairie, centre socio culturel, MOB, CCAS, La Poste, commerces, etc.) et leur mise en accessibilité est un enjeu afin de permettre une continuité dans la chaîne des déplacements des personnes en situation de handicap.

Les travaux sur les 2 arrêts programmés sur l'axe de la RD45d (route de Rives) s'inscrivent aussi dans la démarche globale de revalorisation de la Zone d'Activités du Plan portée par la Communauté de communes de Bièvre Est et la Commune de Renage. Cette revalorisation comporte également un volet de mise en accessibilité de l'ensemble des commerces via les sentes piétonnes existantes (axe RD45d depuis arrêts de bus) ou à venir (liaison piétonne Rives – Renage sur 2017).

La présente demande d'aide financière porte sur les travaux programmés pour 2016 et 2017, à savoir :

- 2ème semestre 2016 :
Arrêt 14436 : réalisations des finitions de la mise en accessibilité du quai bus (fait en 2012), à savoir de la signalétique verticale et horizontale Place Cardinale
Coût estimatif (sous réserve d'obtention des devis) : 2 500 €HT
- 2ème semestre 2016 : équipement d'un abri bus de l'arrêt EGLISE sens Tullins-Rives
Coût estimatif (sous réserve définition typologie de l'abri et validation du CD38) = 5 000 €HT
- 2017 : mise en accessibilité totale des Arrêts 14834 et 14835 EGLISE (reprise alvéole à confirmer par CD38, signalétique horizontale et verticale, etc.)
Coût estimatif (sous réserve validation technique du CD38 et d'obtention des devis) : 10 000 €HT par arrêt
- 2017 : mise en accessibilité totale des Arrêts 14772 et 14773 Zone Artisanale (aménagement de surface pour l'arrêt 14772 et mise en accessibilité totale du quai pour l'arrêt 14773)
Coût estimatif (sous réserve validation technique du CD38 et d'obtention des devis) : 2 500 €HT + 8 000 €HT

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée pour les travaux de mise en accessibilité	Travaux	Coût prévisionnel (en €HT)
14834 ou 35	EGLISE	RENAGE	2016	Abri-bus	~ 5 000
14836	PLACE CARDINALE	RENAGE	2016	Aménagement de surface	~ 2 500
14834	EGLISE	RENAGE	2017	Selon fonctionnalité de l'arrêt existant	~ 10 000
14835	EGLISE	RENAGE	2017	Selon fonctionnalité de l'arrêt existant	~ 10 000
14772	ZONE ARTISANALE	RENAGE	2017	Aménagement de surface	~ 2 500
14773	ZONE ARTISANALE	RENAGE	2017	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 8 000
					38 000

Les travaux sont subventionnables par le Département de l'Isère à hauteur de 50%, plafonné à 10 000 € HT par quai. Les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt du centre-Ville contribuent à l'accessibilité des équipements publics et sont subventionnables au titre de la DETR à hauteur de 30% (cf. délibération 12/2016 du 25/01/2016)

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Département de l'Isère pour les travaux de mise en accessibilité programmée en 2016 selon le plan de financement suivant :

Collectivités	Montant des travaux	Aide	Montant
Conseil départemental	38 000 €HT	50%	19 000 €HT
Etat (DETR)	22 500 €HT	30%	6 750 €HT
Autofinancement	38 000 €HT	32%	12 250 €HT

Les crédits sont inscrits au budget 2016 et inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune pour 2017.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département pour les travaux de mise en accessibilité 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire Amélie Girerd, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VII. CONVENTIONS

- **Retrait de la délibération 2/2016 relative à la mise en place d'une réglementation pour la gestion du Club house du stade JC MICOUD**
Délibération n°88/2016

Madame le Maire indique que les termes de la convention nécessitant l'approbation du Conseil municipal de Rives, il est proposé de retirer la délibération 2/2016 et de la soumettre lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2/2016 ;

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Signature d'une convention pour la mise en place du procès-verbal électronique**
Délibération n°89/2016

Les agents du service de police municipale sont appelés à constater par procès-verbal certaines infractions déterminées : infractions aux arrêtés de police du Maire, infractions au code de la route, entrave à la libre circulation sur la voie publique, autres contraventions réprimées par le code pénal, etc ...

Ils disposent d'une compétence générale pour constater et verbaliser, sur le territoire de la commune, toutes ces contraventions.

Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des amendes dénonçait la procédure manuelle. En effet, elle peut apparaître critiquable pour le contrevenant : une mauvaise qualité de service rendu (la carte peut être perdue, le paiement par timbre amende n'est pas sécurisé) ; un manque d'efficacité pour l'administration (la verbalisation actuelle est lourde, le paiement spontané est faible, le coût administratif de traitement est lourd et fait intervenir une chaîne multiple).

L'État a donc lancé en 2009 une expérimentation pour remédier à ses défauts et a créé le Procès-Verbal Électronique (PVE), déployé progressivement sur l'ensemble du territoire en remplacement du procès-verbal manuscrit.

Avec le PVE, les agents constatent et relèvent l'infraction au code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester).

La commune souhaite mettre en place le Procès-Verbal Électronique étant entendu que le service de police municipale serait équipé uniquement du logiciel PVE pour ordinateur et qu'un avis de verbalisation à titre informatif sera apposé sur le pare-brise du contrevenant.

Une convention permettant la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique doit intervenir entre l'État (Agence Nationale de Traitement des Infractions) et la commune pour fixer les engagements réciproques des parties et marquera le départ de la mise en place du processus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique (PVE)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du PVE

Délibéré par le Conseil municipal à 26 voix Pour et 1 Abstention

- **Conventions de servitudes avec ERDF parcelle AM81 et AM84 ZA Le Plan**
Délibération n°90/2016

Madame le Maire, Amélie Girerd, explique que dans le cadre des constructions nouvelles sur la zone d'activité Le Plan, ERDF a sollicité en 2016 l'accord de la commune pour tirer 159 m de réseau électrique sous les parcelles AM 81 et AM 84 qui constituent en partie les rue Jean Moulin et du 8 mai 1945 de la ZA Le Plan. Il n'y a pas d'indemnité compensatrice à ce titre pour la commune.

Elle rappelle que ces parcelles privatives de la commune sont affectées à un usage public de voirie et qu'il convient de régulariser cet accord par un acte notarié pris en charge par ERDF.

Vu les projets de convention avec ERDF,

Vu la nécessité de régulariser l'acte,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec ERDF sur les parcelles AM 81 et AM 84
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VIII. INFORMATIONS

- **Décision d'attribution du marché à procédure adaptée n° 2016-01 pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants municipaux pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019**
Décision n°75/2016

Vu la délibération 24/2016 du 22 février 2016 autorisant le lancement du marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire

Vu le rapport d'analyse des offres résumé ci-après :

Rappel de la procédure :

• Procédure du marché :	Marché à procédure adaptée
• Date de parution de l'avis de candidature:	13/05/2016 aux affiches
• Date limite de dépôt des offres :	21/06/2015 à 12H00

L'offre économiquement la plus avantageuse doit être appréciée en fonction des critères énoncés au Règlement de la Consultation et rappelés ci-dessous, par ordre décroissant d'importance :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité de l'offre	35%
2-Prix des prestations	30%
3-Souplesse de livraison	10%
4-Test papillo-gustatif	15%
5-Qualité et nombres des animations	10%

L'ouverture des plis a été réalisée le 4 juillet 2016 en présence de : Caroline Claisse

Nombre de retraits : 0

Nombre d'offres reçues : 5

Nombre d'offres hors délais : 1

Nombre d'excusés : 0

Au terme de l'analyse des offres selon les critères spécifiés au Règlement de la Consultation et leur ordre, il ressort le tableau suivant :

	CECILLON	VERCORS	API	GUILLAUD
<i>Qualité de l'offre /35</i>	29,8	25,8	29,8	32,4
<i>Prix des prestations /30</i>	28,9	27,7	30,0	27,3
<i>Souplesse livraison /10</i>	8	10	9	8
<i>Test papillo-gustatif/15</i>	10,9	10,9	10,8	11,2
<i>Animations /10</i>	8	7	7	8
Note finale /100	85,6	81,5	86,6	87,0
Classement	3	4	2	1

La commission adhoc propose de retenir l'offre économiquement la mieux-disante au vu des critères de sélection, à savoir GUILLAUD TRAITEUR (la Côte Saint André)

Madame le Maire,

DECIDE

De retenir l'offre économiquement la mieux-disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de GUILLAUD TRAITEUR (la Côte Saint André) pour un montant de :

- 3.05 €HT pour l'élémentaire
- 2.85 €HT pour la maternelle

- **Décision d'attribution du marché à procédure adaptée n° 2016-04 pour le désamiantage et la démolition des vestiaires du stade JC Micoud et divers**
Décision n°76/2016

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites a L'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres résumé ci-après :

Consultation par courrier : le 20/05/2016
Mise en ligne sur : www.ville-renage.fr
Remise des offres : le 21/06/2016 à 12h00

	Note Prix Sur /50	Note Technique sur /30	Note délai sur /20	Note globale sur /100	Classement
TOMAI 38 VOUREY	18.6	27	15	60.6	3
MANDIER 38 VINAY	43.8	20	10	73.8	2
SUD EST MINAGE 38 DOMENE	50	23	13	86	1

Madame le Maire

DECIDE

De retenir l'offre la mieux disant au vu des critères de consultation soit l'offre de SUD EST MINAGE pour la tranche ferme de 43 280 € HT soit 51 936 €TTC et de :

- ✚ Ne pas notifier dans l'immédiat la tranche conditionnelle 1 (démolition garages bâtiment 948 rue de la république) à 6 550 €HT soit 7 860 €TTC
- ✚ Notifier la tranche conditionnelle 2 (démolition angle bâtiment 948 rue de la république) à 7 720 €HT soit 9 264 €TTC
- ✚ Notifier la tranche conditionnelle 3 (démolition toiture de l'abri du chalet) à 2 000 €HT soit 2 400 €TTC
- ✚ Ne pas notifier dans l'immédiat la tranche conditionnelle 4 (enlèvement des plaques sur Criel/Vourey) à 900 €HT soit 1 080 €TTC (50€Ht parplaque amiantée)

- **Décision d'attribution du marché à procédure adaptée n° 2016-06 pour les travaux d'aménagement RD45 secteur Bandoz**
Décision n°93/2016

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites a L'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres du maitre d'œuvre, Alp'études, ci-joint :

Madame le Maire

DECIDE

De retenir l'offre la mieux disant au vu des critères de consultation soit l'offre de COLAS pour un montant de 89 880 €HT soit 107 856 €TTC.